

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°09/1406

*EH/CB
APM 09/1558*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°09/1406 en date du 27 octobre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal 6 boulevard du Pigeonnier est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 décembre 2009

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON